

ARTICLE III.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

Pour consommmer d'autant mieux le grand ouvrage d'une paix générale, il n'y a rien à quoi la Cour ne se porte : elle a fait déclarer à celle de *Londres*, que quoiqu'elle se fût engagée à retirer ses troupes de l'Allemagne, elle ne pouvoit se dispenser, comme Garante de la Paix de *Westphalie*, d'y laisser un Corps pour défendre les Cercles de l'Empire contre le Roi de *Prusse*. Le Roi de la Grande Bretagne est invité à déterminer S. M. Prussienne au rappel de ses troupes de la *Franconie*, dès que celles des Cercles se sépareront & rentreront dans les Domaines de leurs Souverains ; scission à laquelle le Roi tâchera de déterminer l'Impératrice-Reine. Cette déclaration, on le sçait, a été très-bien reçue à la Cour d'Angleterre. Le Ministère s'occupe d'ailleurs des mesures les plus efficaces pour assurer la durée de la Paix, & même à en faire goûter les douceurs à l'Allemagne. Conséquemment il s'expédie de fréquens Couriers à *Vienne*. La Cour de *Londres* de son côté fait de vives instances auprès du Roi de *Prusse*, & ce Prince consentiroit sans doute à sa paix, si l'Impératrice-Reine consentoit à ce qu'il prétend, savoir, à la cession & garantie à perpétuité du Duché de *Silésie*. Il y a ainsi ce grand obstacle à lever pendant cet hiver, avant de voir reconciliées les deux Cours qui demeurent en guerre ;

H mais